

Olivier MORIN

Expert-comptable
Commissaire aux
comptes

Pascale ALDEBERT

Expert-comptable
Commissaire aux
comptes

www.sodac.eu
contact@sodac.eu

Tél. : 04 74 64 05 70

**69 impasse de la
Pépinière**

69240 Thizy les
Bourgs

**49 route de
l'Arbresle**

69380 Châtillon
d'Azergues

Membre du Groupe
Numans
www.numansgroupe.com

Sodac, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables Auvergne Rhône-Alpes

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale Lyon Riom

SAS au capital de
106 350 €

727 180 184 RCS
Villefranche Tarare

Association MISSION LOCALE NORD-OUEST RHONE

**22 Avenue Charles de Gaulle
69170 TARARE**

Siren 394 106 850

EXERCICE DU 01/01/2025 au 31/12/2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Aux adhérents de l'association MISSION LOCALE Nord-Ouest Rhône

Opinion

Olivier MORIN

Expert-comptable
Commissaire aux
comptes

Pascale ALDEBERT

Expert-comptable
Commissaire aux
comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **MISSION LOCALE N.O.R.** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

www.sodac.eu
contact@sodac.eu

Tél. : 04 74 64 05 70

69 impasse de la
Pépière
69240 Thizy les
Bourgs

49 route de
l'Arbresle
69380 Châtillon
d'Azergues

Membre du Groupe
Numans
www.numansgroupe.com

Sodac, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables Auvergne Rhône-Alpes

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale Lyon Riom

SAS au capital de
106 350 €

727 180 184 RCS
Villefranche Tarare

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note II de l'annexe des comptes annuels.
- La comptabilisation de produits de subvention sur exercices antérieurs détaillés dans la note « Autres éléments significatifs » de l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Groupe Numans

Votre association a comptabilisé des subventions pour un total de 1.035.588 euros. Nous nous sommes assurés pour chaque subvention qu'une convention avait été signée ou qu'un accord avait été donné, et que les modalités d'attribution étaient respectées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

En application de la loi, nous vous signalons que, en l'absence de communication, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de la présidence et dans le rapport financier du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidence, le conseil d'administration n'ayant pas été tenu, faute de quorum atteint.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Groupe Numans

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

PJ : Annexe p.3

Fait à Thizy les Bourgs,
Le 4 août 2026
Le Commissaire aux Comptes
SODAC


+ - x ÷ EXPERTISE COMPTABLE . AUDIT . CONSEIL
Groupe Numans

Pascale ALDEBERT

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N

Page :

4

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	456	456		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	132 932	110 080	22 852	38 250
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15		15	15
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	7 400		7 400	7 400
	Total II	140 803	110 536	30 267	45 665
COMPTES DE REGULARISATION	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	306 391		306 391	211 677
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	319 093		319 093	412 957
	Total III	625 485		625 485	624 634
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	766 288	110 536	655 752	670 299

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N

Page : 5

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
 Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	253 794	249 878
	Excédent ou déficit de l'exercice	7 115	3 917
	Situation nette (sous-total)	260 909	253 794
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	132 926	132 926
	Total I	393 835	386 720
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	99 343	94 069
	Total IV	99 343	94 069
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 426	39 150
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	147 981	150 359
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	Autres dettes	167	
	Produits constatés d'avance		
	Total V	162 574	189 510
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)		655 752	670 299

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page :

6

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service		4 960	5 450
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions		1 035 588	1 116 022
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			17 658
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Utilisations des fonds dédiés			
	Autres produits		14 328	9 211
Total des produits d'exploitation			1 054 876	1 148 341
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		254 428	318 283
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		37 084	35 325
	Salaires		548 431	576 261
	Cotisations sociales		189 390	193 462
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		15 398	15 919
	Dotation aux provisions		5 274	8 205
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Reports en fonds dédiés			
	Autres charges		1 700	1 474
Total des charges d'exploitation			1 051 705	1 148 928
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 170	(587)

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page : 7

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 170	(587)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		4 621	5 283
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			4 621	5 283
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			4 621	5 283
RESULTAT COURANT avant impôts			7 791	4 696
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			95
RESULTAT EXCEPTIONNEL				(95)
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			676	684
TOTAL DES PRODUITS			1 059 496	1 153 624
TOTAL DES CHARGES			1 052 381	1 149 708
EXCEDENT ou DEFICIT			7 115	3 917
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature			11 189	10 235
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL			11 189	10 235
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature			11 189	10 235
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL			11 189	10 235

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n° 2022-06 du 04/11/2022 relatif à la modernisation des états financiers et les avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

I. EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE :

Néant

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode retenue pour le traitement des frais d'acquisitions des différentes catégories d'actifs n'a pas été définie en l'absence de frais entrant dans le cadre de l'option sur cet exercice.

Seules les informations significatives sont renseignées.

La première application du règlement ANC 2022-06 est un changement de méthode comptable. Cette réforme n'a pas pour objet de modifier les valeurs comptables des postes du bilan ou du résultat, mais **de moderniser la présentation, la terminologie et la structuration des informations comptables.**

Les principaux changements introduits sont :

- Réorganisation du Plan Comptable Général avec la suppression des comptes de transferts de charges et l'utilisation normés des comptes de charges et produits exceptionnels
- Modernisation du vocabulaire comptable
- Introduction de tableaux obligatoires avec une présentation plus structurée

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les engagements de fin de carrière ont été comptabilisés pour la première fois au 31 décembre 2017; le principe de la comptabilisation a été reconduit au 31/12/2018 et les années suivantes.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Modalités de calcul des engagements de fin de carrière qui ont été comptabilisés

Hypothèses de calculs retenues pour le calcul de l'engagement en matière de pensions au 31/12/2025 :

- méthode prospective
- convention collective des Missions Locales et PAIO
- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- taux d'actualisation financière annuel : 3.96 %
- taux d'évolution des salaires : 2%

Autres éléments significatifs :

Une subvention pour la psychologue de 13 000 euros concernant 2022 faisait l'objet d'une provision sur les exercices précédents, cette subvention n'a pas été perçue et cette provision n'a pas été reconduite au 31/12/2025.

Au 29/08/2025, une subvention de 39 202 euros a été perçue par la Région pour l'exercice 2024 (partie variable), cette subvention n'avait pas été provisionnée au 31/12/2024.

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page :

17

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	456					456
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	456					456
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	74 850					74 850
	Matériel de transport	29 600					29 600
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	32 376				3 895	28 481
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		136 826				3 895	132 932
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	15					15
	Prêts et autres immobilisations financières	7 400					7 400
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 415					7 415
TOTAL		144 697				3 895	140 803

MG-LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page : 18

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	456			456
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	456			456
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	57 811	6 037		63 848
	Matériel de transport	14 514	5 994		20 508
	Matériel de bureau, mobilier	26 251	2 839	3 367	25 724
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations grevées de droits					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		98 576	14 871	3 367	110 080
TOTAL		99 032	14 871	3 367	110 536

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page : 19

Provisions inscrites au bilan

Etat exprimé en euros	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Provisions pour investissements				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées	132 926			132 926
Provisions pour stocks de vaches laitières				
TOTAL REGLEMENTEES	132 926			132 926
Provisions pour litiges				
Provisions garanties clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de changes				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges soc. & fisc. et congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	94 069	5 274		99 343
TOTAL RISQUES ET CHARGES	94 069	5 274		99 343
Sur immobilisations :				
- incorporelles				
- corporelles				
- financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres pour dépréciation				
TOTAL DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL	226 995	5 274		232 269
Dont dotations et reprises		5 274		

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page : 20

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	7 400	7 400	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	306 391	306 391	
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		313 791	313 791	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	14 426	14 426		
	Personnel et comptes rattachés	55 102	55 102		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76 754	76 754		
	Impôts sur les bénéfices	6 698	6 698		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 427	9 427		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	167	167		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		162 574	162 574		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page :

21

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		306 391
Autres créances		306 391
FOURN. AVOIRS A RECEVOIR	1 739	
DIVERS PROD. A RECEVOIR	304 652	

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page :

22

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		96 389
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN.FACT.NON PARVENUES</i>	<i>14 426</i>	14 426
Dettes fiscales et sociales <i>DETTES PROV./CONGES PAYES</i> <i>CHARG.SOC./CONGES A PAYER</i>	<i>55 102</i> <i>26 694</i>	81 796
Autres dettes <i>DIVERS CHARGES A PAYER</i>	<i>167</i>	167

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page :

23

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros
 Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
SODAC							
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	5 080	5 072	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	5 080	5 072	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page : 24

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	249 878			249 878
Résultat de l'exercice	3 917	7 115	3 917	7 115
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées	132 926			132 926
TOTAL	386 720	7 115	3 917	389 919

MG LYON ET OUEST LYONNAIS

ASSO MISSION LOCALE INSERTION JEUNES N-

Page : 25

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Bénévolat		
Prestations en nature		
Mise à disposition locale	11 189	10 235
Dons en nature	11 189	10 235
Total	11 189	10 235
Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature (alimentaires, vestimentaires, ...)		
Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériels, ...)		
Locaux	11 189	10 235
Prestations	11 189	10 235
Personnel bénévole		
Total	11 189	10 235

À l'assemblée générale,

Olivier MORIN

Expert-comptable
Commissaire aux
comptes

Pascale ALDEBERT

Expert-comptable
Commissaire aux
comptes

www.sodac.eu
contact@sodac.eu

Tél. : 04 74 64 05 70

**69 impasse de la
Pépière**
69240 Thizy les
Bourgs

**49 route de
l'Arbresle**
69380 Châtillon
d'Azergues

Membre du Groupe
Numans
www.numansgroupe.com

Sodac, société d'expertise
comptable inscrite
au tableau de l'ordre des
Experts Comptables
Auvergne Rhône-Alpes

Société de commissariat
aux comptes inscrite à
la Compagnie Régionale
Lyon Riom

SAS au capital de
106 350 €

727 180 184 RCS
Villefranche Tarare

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Thizy les Bourgs,
Le 4 août 2026
Le Commissaire aux Comptes
SODAC

SODAC
+ - x ÷ EXPERTISE COMPTABLE . AUDIT . CONSEIL
Groupe Numans

Pascale ALDEBERT